

Québec, le 8 avril 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 8 avril 2025 le délai dont dispose la Ville de L'Ancienne-Lorette pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, règlement R.A.V.Q. 1310, qui est entré en vigueur le 7 février 2020.

La ministre des Affaires municipales,
Madame Andrée Laforest

Par :



Josiane Fiset-Soucy
Directrice régionale de la Capitale-Nationale
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation